

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lémierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**MINERAUX INDUSTRIELS-FRANCE (MIF)**  
97 rue saint Lazare - 75009 Paris

**ET**

**UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DES MATERIAUX DE  
CONSTRUCTION (UNICEM)**

16 bis boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy

**ET**

**UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX CALCIQUE (UPCHAUX)**

97 rue Saint Lazare - 75009 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lémierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**L'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT)**

11/17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES (FIN)**

10 Quai d'Austerlitz – 75013 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV)**

114 rue de la Boétie - 75008 Paris

**ET**

**LA FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE (FFPV)**

114 rue de la Boétie - 75008 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

*odl*

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (CICF)**

39 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)**

15, boulevard du Général De Gaulle – 92542 Montrouge Cedex

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :



**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION NATIONALE DU BOIS (FNB) et fédérations associées**

6 rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris

**ET**

**L'UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES (UFME)**

39 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie

**ET**

**L'UNION DES INDUSTRIELS ET CONSTRUCTEURS BOIS (UICB)**

120 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

**ET**

**L'UNION DES INDUSTRIES DE PANNEAUX DE PROCESS (UIPP)**

120 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PM  
de M  
C

**ORIGINAL**

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION FRANÇAISE DES TULES ET BRIQUES (FFTB)**

17, rue Letellier - 75015 Paris

d'autre part,

**Il est convenu et accepté ce qui suit :**

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS**

120 Rue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

**ET**

**L'UNAMA**

120 Rue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

**ENTRE**

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

**ET**

**LA FEDERATION CARTONNAGE ET ARTICLES DE PAPETERIE (CAP)**

4-6 Rue Borromée - 75015 PARIS

**ET**

**UNIDIS**

23 rue d'Aumale 75009 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**PREAMBULE**

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par



un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

### **Article 1. Champ d'application**

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans le cadre des budgets alloués, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention.

Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés en annexe 1.

### **Article 2. Objectifs**

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2018-2022. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités spécifiques du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu lors de sa séance du 10 octobre 2019, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définis par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Branche ATMP.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 2.
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

AT  
VB

## 241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

La Caisse Nationale informe les entreprises de la signature de cette convention en la mettant en ligne sur son site internet (lien URL : <https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno> ) et des possibilités de contractualiser avec les caisses régionales pour l'investissement d'un dispositif visant à l'amélioration du niveau de prévention notamment en ce concerne les risques visés en 242.

## 242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)

Considérant que :

- Les nouvelles techniques de prévention,
- Les formations visant à maîtriser les risques liés aux manutentions manuelles, les risques de chute ou les risques à l'utilisation des machines,
- Les recommandations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention, et en particulier celles adoptées par le CTN F:
- Les réglementations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention,
- Les guides INRS relatifs aux risques visés dans l'objet de la présente convention,

peuvent ou doivent être mises en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés.

Et compte tenu des activités spécifiques visées par la présente convention et des risques liés à ces activités, les objectifs de cette convention sont :

- La réduction des risques de chute et de heurts avec les équipements mobiles;
- La réduction des risques liés aux manutentions manuelles ;
- La réduction des risques liés aux agents chimiques dangereux ;
- La réduction des accidents dus à l'utilisation des machines et outils à main ;
- La réduction des risques liés aux nuisances sonores et aux vibrations.
- La réduction des risques liés aux circulations.

Arb vb

### **243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :**

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux arrivants et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. l'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

Les fédérations signataires de cette présente convention peuvent adapter aux risques spécifiques à leurs activités les mesures prioritaires ou ajouter des mesures non mentionnées dans ce présent paragraphe 243. Elles sont alors précisées en annexe 3.

### **244. Contenu du contrat**

Tout contrat de prévention intégrera au moins :

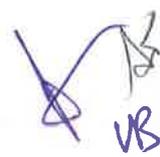
- ① Une mesure répondant :
  - soit à l'objectif défini en 242
  - soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
  - soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- ② La formation de (employeurs, encadrement, salariés, représentants des salariés) aux risques cités.
- ③ Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

### **245. Participation de la Caisse**

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De plus de 50% en cas de recours à un ergonome ou à un conseiller en organisation ;
- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244 ;
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera modulé suivant le tableau en annexe 4.



Un secteur d'activité pourra demander une mesure particulière avec un taux spécifique ou un montant forfaitaire défini préalablement. Ces éléments seront alors précisés dans son annexe 3.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

Le taux moyen d'aide apporté par la caisse pour un établissement sera de l'ordre de 30%.

#### **246. Durée de la convention**

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur (cf. article 12 ci-après).

### **Article 3. Modalités d'application**

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

### **Article 4. Suivi du programme**

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ou du Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).  
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.  
La DIRECCTE sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.

431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :

- des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
- des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.

432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

#### **Article 5. Détermination du montant des avances**

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

#### **Article 6. Versement des avances**

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

#### **Article 7. Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions**

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

*Handwritten signature and initials:*  
 [Signature]  
 VB

## **Article 8. Contrats de prévention**

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

## **Article 9. Engagement des Fédérations Professionnelles**

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 5 de cette convention.

## **Article 10. Ambition des Signataires**

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner un nombre significatif d'établissements sur l'ensemble du territoire, afin que chaque entreprise confrontée à la résolution de l'objectif de prévention de cette convention puisse avoir à proximité un exemple opérationnel de maîtrise des risques visés en 242.

Ce nombre d'établissements est précisé en annexe 3, regroupés par avenant pour les codes-risques prévus dans le champ d'application (cf. article 1 et annexe 1 correspondante).

## **Article 11. Modalités de négociation et d'engagement des signataires**

Dès la signature de la présente convention, la Cnam et les organisations professionnelles engagées commencent à la promouvoir auprès des entreprises concernées par les secteurs d'activité prévus au champ d'application.

Les autres secteurs professionnels du CTN F peuvent demander à y adhérer pour les entreprises qu'elles représentent. Le processus de négociations (demande formelle à la Cnam) est alors simplifié.

Les organisations paraphent la convention initiale et les annexes, eux-mêmes contresignés par la Cnam.

La durée et l'échéance de la convention restent inchangées, comme définies par le paragraphe 246 et l'article 12.

Le renouvellement éventuel de la convention peut ainsi réunir tous les signataires, avenants compris, pour définir de nouveaux objectifs pour améliorer la prévention des risques des secteurs mobilisés.

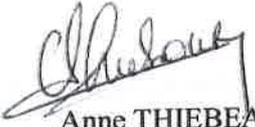
A échéance des conventions actuellement actives dans le CTN F, les organisations signataires souhaitant renouveler leurs engagements demandent à adhérer à cette convention par avenant selon le processus décrit ci-avant.

## **Article 12. Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur le 3 février 2020 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le 24-11-2020

en 3 exemplaires.

<p><b>La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,</b></p> <p><b>La Directrice des Risques Professionnels</b></p>  <p><b>Anne THIEBEAULD</b></p>		<p><b>La Fédération Cartonnage et Articles de Papeterie,</b></p> <p><b>Le Président</b></p>  <p><b>Jean-Marc LEBHAR</b></p>
<p><b>UNIDIS,</b></p> <p><b>La Présidente</b></p>  <p><b>Viviane BONNETON</b></p>		

Fait à Paris le **15 SEP. 2020**

en 3 exemplaires.

**La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,**

La Directrice des Risques  
Professionnels



Anne THIEBEAULD

**L'UNAMA,**

Le Délégué Général,

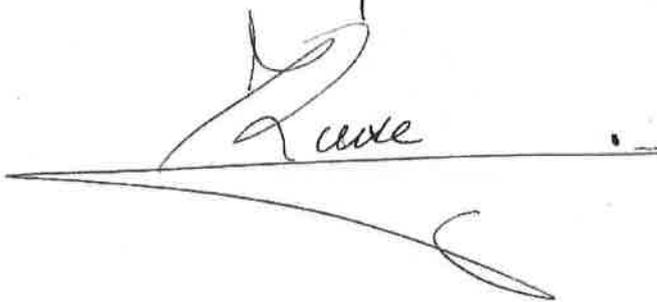
Patrick KRUSE

**L'Ameublement français,**

Le Président



Philippe MOREAU



AS PK

Fait à Paris le 08 OCT. 2020

en 3 exemplaires.

***La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,***

**La Directrice des Risques  
Professionnels**



Anne THIEBEAULD

***La Fédération Française des Tuiles et  
Briques***

**Le Président**



Laurent MUSY

Fait à Paris le **21 SEP. 2021**

en 5 exemplaires.

***La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,***

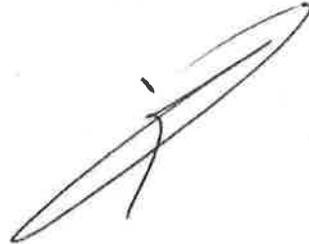
La Directrice des Risques  
Professionnels



Anne THIEBEAULD

***La Fédération Nationale du Bois  
(FNB)***

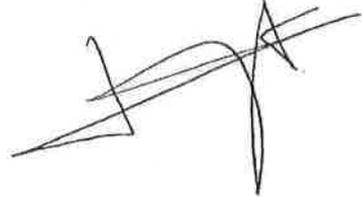
Le Délégué Général



Nicolas DOUZAIN - DIDIER

***L'Union des Fabricants de  
Menuiseries  
(UFME)***

Le Délégué Général



Philippe MACQUART

***L'Union des Industriels et  
Constructeurs Bois  
(UICB)***

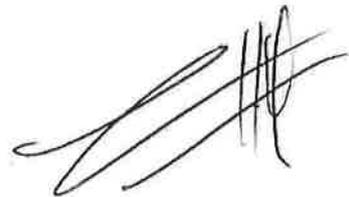
Le Délégué Général



Dominique COTTINEAU

***L'Union des Industries de  
Panneaux de Process  
(UIPP)***

Le Secrétaire Général



Olivier HUGON - NICOLAS

Fait à Paris le 28/04/201

en 2 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,  
La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

La Fédération de l'Industrie du Béton  
Le Président



Bertrand BEDEL

Fait à Paris le 31/05/2021 en 2 exemplaires.

*La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,*

*La Confédération des Industries  
Céramiques de France*

La Directrice des Risques  
Professionnels

Le Président



Anne THIEBEAULD



Gilbert RICCI

Fait à Paris le 25/05/2021 en 3 exemplaires.

**La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,**

**La Fédération du Cristal  
et du Verre**

**La Fédération Française  
Des Professionnels du Verre**

La Directrice des Risques  
Professionnels

Le Président

Le Président



Anne THIEBEAULD

Jérôme de LAVERGNOLLE



Denis LEPEE

Fait à Paris le

en 2 exemplaires.

*La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,*

*Fédération des Industries Nautiques,*

La Directrice des Risques  
Professionnels

Le Président



Anne THIEBEAULD

Yves LYON-CAËN



Fait à Paris le 14/12/2021

en 2 exemplaires.

*La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,*

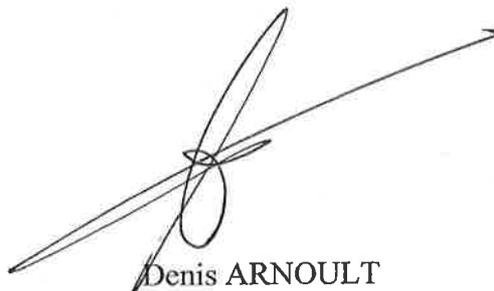
*L'Union des Industries Textiles*

La Directrice des Risques  
Professionnels

Le Vice-Président  
en charge des affaires sociales



Anne THIEBEAULD



Denis ARNOULT

Fait à Paris le 11/02/22 en 4 exemplaires.

*La Caisse Nationale de  
l'Assurance Maladie,*

La Directrice des Risques  
Professionnels



Anne THIEBEAULD

**Union Nationale des Industries de Carrières et  
des Matériaux de Construction  
(UNICEM)**

Le Président



Alain BOISSELON

**Minéraux Industriels-France  
(MIF)**

Le Président



Franck EVANNO

**Union des Producteurs de Chaux Calcaïque  
(UPCHAUX)**

Le Président



Jacques CHANTECLAIR



CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT  
UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION  
SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DU BOIS, DE  
L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER-CARTON, DU  
TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,  
DES PIERRES ET TERRES A FEU

**ANNEXES**

*Handwritten signature and initials*  
JR

ACTIVITES DU PAPIER-CARTONS - ANNEXE SIGNEE LE

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
21.2BD	Production et transformation des pâtes à papier et carton.

**ANNEXE 1-B**

ACTIVITES DE L'AMEUBLEMENT - ANNEXE SIGNEE LE

(le cas échéant)

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
36.1GC	Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou en matière similaire et d'instruments de musique.
36.1MD	Fabrication et réparation de sièges, de matelas et de sommiers et d'article de literie et pour voiliers.

ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES - ANNEXE SIGNEE LE

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
26.2AH	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs

Ln b

**ANNEXE I-D**

ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS, FABRICATION DE PANNEAUX DE  
PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
20.1AF	Scieries, y compris prestations de service, abattage et coupe du bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
20.1BB	Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
20.3ZF	Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce de menuiserie et panneaux.
20.4ZI	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
51.5EG	Commerce du bois.

De  
Ar  
MIPM  
E

**ANNEXE 1-E**

ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON - ANNEXE SIGNEE LE

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
26.6AA	Fabrication de produits en béton.



ACTIVITES DE FABRICATION DE CERAMIQUE

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code-risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
14.5ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
26.2AG	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
26.2CA	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.

Pour mémoire, le code-risque 26.2AH « Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs. » est dans le champ d'application du secteur des tuiles et briques.

Des entreprises de ce code-risque sont adhérentes à la CICF.

**ANNEXE I-G**

ACTIVITE DE FABRICATION ET DE FACONNAGE DU VERRE ET DU CRISTAL

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

**N° de risque  
(ou code-risque)**

**Libellé du code-risque**

26.1EE

Fabrication, façonnage et travail  
technique du verre



ACTIVITES DES INDUSTRIES NAUTIQUES

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

N° DE RISQUE (OU CODE-RISQUE)	LIBELLE DU CODE-RISQUE
35.1 EB	FABRICATION ET REPARATION DE NAVIRES EN BOIS ET EN POLYESTER STRATIFIE

42

**INDUSTRIES TEXTILES**

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code- risque)</b>	<b>Libellé du code-risque</b>
17.1KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...)
17.2AC	Fabrication de tissu et articles textiles
17.7AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et d'articles divers
18.2CB	Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile

ACTIVITES DES CARRIERES DE ROCHES MEUBLES OU MASSIVES

**CHAMP D'APPLICATION (CODES-RISQUES DES ETABLISSEMENTS)**

<b>N° de risque (ou code- risque)</b>	<b>Libellé du code- risque</b>
14.1AH	Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives.
14.5ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
26.7ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie.

**ANNEXE 2-A**

ACTIVITES DU PAPIER-CARTONS - ANNEXE SIGNEE LE

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup>**

*Année 2018*

**Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
1711Z	Fabrication de pâte à papier	1 026	4	53	2		2 697	51,7	27,9	1,4	6,8
1712Z	Fabrication de papier et de carton	12 353	121	370	28		29 626	30,0	16,3	1,3	12,7
1721A	Fabrication de carton ondulé	14 451	227	461	25	1	35 255	31,9	18,7	1,4	12,3
1721B	Fabrication de cartonnages	8 249	261	337	17		23 094	40,9	23,0	1,6	6,8
1721C	Fabrication d'emballages en papier	2 299	46	114	7		7 770	49,6	24,7	1,7	14,3
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	5 781	42	192	13		11 212	33,2	19,0	1,1	12,0
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	2 786	71	96	5		7 339	34,5	19,7	1,5	13,2
1724Z	Fabrication de papiers peints	141	6	13			362	92,2	29,1	0,8	0,0
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	5 082	208	241	15		11 640	47,4	26,8	1,3	16,5
<b>TOTAL</b>		52 168	986	1 877	112	1	128 995				

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
1711Z	Fabrication de pâte à papier	1026	4	3	0	0	589
1712Z	Fabrication de papier et de carton	12353	121	49	37	0	8 072
1721A	Fabrication de carton ondulé	14451	227	53	25	0	13 245
1721B	Fabrication de cartonnages	8249	261	70	25	0	17 812
1721C	Fabrication d'emballages en papier	2299	46	10	3	0	2 115
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	5781	42	20	6	0	4 133
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	2786	71	29	12	0	8 243
1724Z	Fabrication de papiers peints	141	6	1	1	0	408
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	5 082	208	12	9	0	4 890
<b>TOTAL</b>		52 168	986	247	118	0	59 507

<sup>1</sup> AT : Accident du travail

<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle

<sup>3</sup> SE : section d'établissement

<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)

<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)

<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)

<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)

<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)

<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

*[Signature]*

**ANNEXE 2-B**

ACTIVITES DE L'AMEUBLEMENT - ANNEXE SIGNEE LE

(le cas échéant)

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup>***Année 2018***Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès <sup>5</sup>	Jours <sup>6</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	5 779	412	344	18		15 564	59,5	32,5	1,5	22,2
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	6 104	380	269	14		14 957	44,1	22,3	1,2	14,5
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	1 957	143	115	6		4 258	58,8	34,0	1,3	8,9
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	11 511	1 664	667	35	1	36 397	57,9	33,5	1,8	21,5

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Decès	Jours IT
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	5 779	412	38	10	0	6 749
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	6 104	380	34	14	0	7 622
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	1 957	143	25	7	0	5 797
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	11 511	1 664	72	30	0	19 339

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

**ANNEXE 2-C**

ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES - ANNEXE SIGNEE LE

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup>****Année 2018****Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	4 356	108	95	14	0	7268	21,8	11,0	0,8	23,8

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	4 356	108	13	10	0	1886

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

**ANNEXE 2-D**

ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS, FABRICATION DE PANNEAUX DE PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup>**

*Année 2018*

*Accidents du travail*

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
0220Z	Exploitation forestière	342	124	12	1		914	35,1	19,9	1,5	3,3
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	34	33	1			6	29,4	29,1	0,2	0,0
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	5 348	587	480	32	2	23 789	89,8	50,0	2,5	59,7
1610B	Imprégnation du bois	1 573	289	117	2		8 852	74,4	47,8	3,6	5,3
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	4 807	78	303	30	2	18 027	63,0	36,0	2,1	48,7
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	493	15	33	2		2 405	66,9	37,9	2,8	37,9
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	12 269	860	860	45	1	41 945	70,1	40,3	2,0	18,9
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	10 654	736	1 108	53	1	64 336	104,0	58,8	3,4	39,3
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois fabrication d'objets en liège, vanneries et sparterie	3 549	444	193	22		17 069	54,4	30,8	2,7	25,4
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	4 495	878	310	15		15 749	69,0	42,0	2,1	16,1
4391A	Travaux de charpente	821	131	83	9		4 197	101,1	61,5	3,1	72,6
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	121	38	6			73	49,6	28,3	0,3	0,0
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	9 045	1147	569	43	1	34 834	62,9	35,5	2,2	32,8

<sup>1</sup> AT : Accident du travail

<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle

<sup>3</sup> SE : section d'établissement

<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)

<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)

<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)

<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)

<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)

<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

Handwritten signatures and initials: "MI", "Ar", "PM", and a large "OK" mark.

### Maladies professionnelles

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
0220Z	Exploitation forestière	342	124	0	0	0	0
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	34	33	0	0	0	0
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	5348	587	34	20	0	8 301
1610B	Imprégnation du bois	1573	289	5	2	0	898
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	4807	78	26	16	0	6 365
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	493	15	3	1	0	1 146
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	12269	860	73	19	0	17 214
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	10654	736	73	44	0	24 646
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège vannerie et sparterie	3549	444	15	7	0	4 198
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	4495	878	24	10	0	4 181
4391A	Travaux de charpente	821	131	6	4	0	538
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	121	38	0	0	0	0
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	9 045	1147	31	14	0	6 835

DL MI  
 FC PM  
 Page 12 D

**ANNEXE 2-E**

ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON - ANNEXE SIGNEE LE

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup>***Année 2018***Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	14 551	725	1 006	62	2	69 670	69,1	40,0	2,8	29,4

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	14 551	725	101	53	0	26 074

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

B3

**ANNEXE 2-F**

## ACTIVITES DE FABRICATION DE CERAMIQUE

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup> (2018)***Accidents du travail*

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
<b>2320Z</b>	Fabrication de produits réfractaires	1 739	46	83	9		6 447	47,7	27,7	2,1	28,0
<b>2331Z</b>	Fabrication de carreaux en céramique	1 058	50	67	3		4 706	63,3	37,3	2,6	22,3
<b>2341Z</b>	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2 066	248	77	5		4 944	37,3	22,8	1,5	12,4
<b>2342Z</b>	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	821	10	40	2		2 305	48,7	30,0	1,7	15,0
<b>2343Z</b>	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2	1								
<b>2344Z</b>	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	227	8	10			398	44,1	25,3	1,0	0,0
<b>2349Z</b>	Fabrication d'autres produits céramiques	178	17	9	1		1 157	50,6	30,1	3,9	23,4

*Maladies professionnelles*

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
<b>2320Z</b>	Fabrication de produits réfractaires	1739	46	12	10	1	1 416
<b>2331Z</b>	Fabrication de carreaux en céramique	1058	50	14	9	0	1 782
<b>2341Z</b>	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2066	248	20	13	0	5 351
<b>2342Z</b>	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	821	10	16	9	0	4 690
<b>2343Z</b>	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2	1	0	0	0	0
<b>2344Z</b>	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	227	8	0	0	0	0
<b>2349Z</b>	Fabrication d'autres produits céramiques	178	17	0	0	0	182

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

**ANNEXE 2-G****ACTIVITE DE FABRICATION ET DE FACONNAGE DU VERRE ET DU CRISTAL****DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup> (2018)****Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
2311Z	Fabrication de verre plat	1 809	12	22	5	0	996	12,2	6,7	0,3	34,8
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	7 799	278	381	5	0	24 108	48,9	27,7	1,8	9,8
2313Z	Fabrication de verre creux	18 096	136	445	9	0	26 737	24,6	13,9	0,8	4,3
2314Z	Fabrication de fibres de verre	1 618	12	26	3	0	2 226	16,1	9,2	0,8	5,0
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2 822		73	14	0	4 189	25,9	15,3	0,9	11,6

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
2311Z	Fabrication de verre plat	1 809	12	5	4	0	234
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	7 799	278	33	24	0	8 936
2313Z	Fabrication de verre creux	18 096	136	139	80	2	27 631
2314Z	Fabrication de fibres de verre	1 618	12	9	4	1	231
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2 822	177	17	13	0	5 255

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

## ACTIVITES DES INDUSTRIES NAUTIQUES

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup> (2019)***Accidents du travail*

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
3012Z	Construction de bateaux de plaisance	7 851	188	551	20		28 437	70,2	38,4	2,0	11,4
3315Z	Réparation et maintenance navale	2 790	704	171	12		10 759	61,3	36,2	2,3	27,9
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	526	43	26	2		2086	49,4	28,2	2,3	16,3

*Maladies professionnelles*

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
3012Z	Construction de bateaux de plaisance	7 851	188	88	26	0	20 871
3315Z	Réparation et maintenance navale	2 790	704	5	3	0	1 467
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	526	43	4	0	0	743

<sup>1</sup> AT : Accident du travail<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle<sup>3</sup> SE : section d'établissement<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

Yve

**ANNEXE 2-I**

**INDUSTRIES TEXTILES**

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup> (2019)**

**Accidents du travail**

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
1310Z	Préparation de fibres textiles et filature	2 513	138	111	7	1	8 977	44.2	26.7	2.2	51.3
1320Z	Tissage	5 885	208	188	13		11 708	31.9	18.6	1.2	9.7
1330Z	Ennoblement textile	2 604	229	102	4		7 104	39.4	22.3	1.6	1.7
1391Z	Fabrication d'étoffes à maille	729	42	30			2 006	41.2	25.4	1.7	0
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	10 562	1 030	407	24		23 883	38.5	23.4	1.4	10.6
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes	1 278	35	30			2 253	23.5	13.7	1	0
1394Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets	753	59	40			1 241	53.1	29.6	0.9	
1395Z	Fabrication de non tissés, sauf habillement	2 575	31	85	9	1	8 360	33.0	19.3	1.9	15.4
1396Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	8 763	210	251	18		20 497	28.6	17.3	1.4	13.3
1399Z	Fabrication d'autres textiles nca	3 060	311	95	6		5 190	31	20.2	1.1	7.2
2060Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	843	11	18	3		1 079	21.4	12.1	0.7	10.1

**Maladies professionnelles**

Code NAF	Libellé	salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
1310Z	Préparation de fibres textiles et filature	2 513	138	26	14		6 539
1320Z	Tissage	5 885	208	29	18		8 031
1330Z	Ennoblement textile	2 604	229	12	6		3 710
1391Z	Fabrication d'étoffes à maille	729	42	3	6		945
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	10 562	1 030	70	38		19 379
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes	1 278	35	9	4		2 963
1394Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets	753	59	7	2		2 180
1395Z	Fabrication de non tissés, sauf habillement	2 575	31	16	5		7 085
1396Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	8 763	210	47	22		10 191
1399Z	Fabrication d'autres textiles nca	3 060	311	27	18		6 483
2060Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	843	11	2			892

<sup>1</sup> AT : Accident du travail

<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle

<sup>3</sup> SE : section d'établissement

<sup>4</sup> IP : invalidité permanente (nouvelle déclaration)

<sup>5</sup> IT : incapacité temporaire (journées perdues)

<sup>6</sup> IF : indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)

<sup>7</sup> TF : taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)

<sup>8</sup> TG : taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)

<sup>9</sup> IG : indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

DA

ANNEXE 2-J

ACTIVITES DES CARRIERES DE ROCHES MEUBLES OU MASSIVES

**DONNEES STATISTIQUES DES AT<sup>1</sup> ET DES MP<sup>2</sup> (2019)**

*Accidents du travail*

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE <sup>3</sup>	AT	IP <sup>4</sup>	Décès	Jours <sup>5</sup> IT	IF <sup>6</sup>	TF <sup>7</sup>	TG <sup>8</sup>	IG <sup>9</sup>
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	3 132	490	113	10	1	7 360	36.1	20.6	1.3	30.5
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	14 776	1 621	406	40	3	38 271	27.5	15.5	1.5	25.1
0899Z	Autres activités extractives	418	30	12	0	0	715	28.7	18.6	1.1	0.0
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre	862	43	16	2	0	3 336	18.6	10.6	2.2	4.6
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	7 186	1 549	481	26	0	32 512	66.9	40.2	2.7	24.6
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	7 519	431	160	16	0	10 843	21.3	11.9	0.8	13.4

*Maladies professionnelles*

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	SE	MP	IP	Décès	Jours IT
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	3 132	490	12	0	0	496
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	14 776	1 621	56	41	0	12 851
0899Z	Autres activités extractives	418	30	0	0	0	0
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre	862	43	2	0	0	998
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	7 186	1 549	19	2	0	1 960
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	7 519	431	27	3	1	1 323

<sup>1</sup> AT : Accident du travail

<sup>2</sup> MP : Maladie professionnelle

<sup>3</sup> SE : Section d'établissement

<sup>4</sup> IP : Invalidité permanente (nouvelle déclaration)

<sup>5</sup> IT : Incapacité temporaire (journées perdues)

<sup>6</sup> IF : Indice de fréquence (nombre d'AT par 1000 salariés)

<sup>7</sup> TF : Taux de fréquence (nombre d'AT par million d'heures de travail)

<sup>8</sup> TG : Taux de gravité (nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1000 heures de travail)

<sup>9</sup> IG : Indice de gravité (total des taux d'IP par million d'heures de travail)

FC

ACTIVITES DU PAPIER-CARTONS - ANNEXE SIGNEE LE

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES  
VISES ET AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE PAPIER-CARTONS**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de Papier-Cartons précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. l'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE PAPIER-CARTONS**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de Papier-Cartons, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-A, accompagneront par contrat de prévention 60 établissements dans toutes les régions de France.

Handwritten signature and initials: *UB*

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES  
VISES ET AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE L'AMEUBLEMENT**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de l'ameublement précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. l'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE L'AMEUBLEMENT**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de l'ameublement, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-B, accompagneront par contrat de prévention 150 établissements dans toutes les régions de France.

ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES - ANNEXE SIGNEE LE

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET  
AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de Fabrication de Tuiles et Briques précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations ;
7. Mesures visant à réduire le niveau d'empoussièrément.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de Fabrication de Tuiles et Briques, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-C, ont pour ambition d'accompagner par contrat de prévention 10 entreprises dans toutes les régions de France.

ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS, FABRICATION DE PANNEAUX DE PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET  
AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS,  
FABRICATION DE PANNEAUX DE PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de transformation, construction-bois, fabrication de panneaux de process, importation et négoce du bois précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations ;
7. Mesures visant à réduire le niveau d'empoussièrement.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS,  
FABRICATION DE PANNEAUX DE PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de transformation, construction-bois, fabrication de panneaux de process, importation et négoce du bois, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-D, ont pour ambition d'accompagner par contrat de prévention **100** entreprises dans toutes les régions de France.

Handwritten initials: Af, DL, MY, CM, PM

ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON - ANNEXE SIGNEE LE

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET  
AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de fabrication de produits en béton précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations ;
7. Mesures visant à réduire le niveau d'empoussièrement.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de fabrication de produits en béton, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-E, ont pour ambition d'accompagner par contrat de prévention **40** entreprises dans toutes les régions de France.



ACTIVITES DE FABRICATION DE CERAMIQUE

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES  
VISES ET AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE CERAMIQUE**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, la fédération signataire de la présente convention pour les activités de fabrication de céramique précise les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. l'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE FABRICATION DE CERAMIQUE**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de fabrication de céramique, dont les codes-risques sont précisés en annexe I-F, accompagneront par contrat de prévention 20 établissements dans toutes les régions de France.

ACTIVITE DE FABRICATION ET DE FACONNAGE DU VERRE ET DU CRISTAL

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES  
VISES ET AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. Mesures prioritaires adaptées aux activités du verre et cristal**

En complément des risques énoncés au paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités de fabrication et de façonnage du verre et de cristal précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail pour éviter l'apparition de troubles musculo squelettiques, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'acquisition d'équipements de manutentions évitant en particulier le risque de chutes ou de basculements accidentels de verre ou de pans de verre ;
3. La sécurisation des lignes de production ;
4. L'installation d'équipement visant à réduire le niveau d'empoussièrement et à éviter la projection accidentelle de poussières ou débris de verre ;
5. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
6. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant dans les programmes de formation continue ;
7. Le financement d'études et l'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction de l'exposition aux risques chimiques ou à des agents Cancérigènes Mutagènes ou Reprotoxiques ;
8. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
9. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**2. Ambition des signataires pour les activités de fabrication et de façonnage du verre et de cristal**

Comme demandé à l'article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de fabrication et de façonnage du verre et de cristal, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-B, accompagneront par contrat de prévention 100 entreprises dans toutes les régions de France.

ACTIVITES DES INDUSTRIES NAUTIQUES

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES  
VISES ET AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE L'INDUSTRIE NAUTIQUE**

La fédération pour les activités de l'industrie nautique précise les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
2. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue ;
4. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
5. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DES INDUSTRIES NAUTIQUES**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de l'industrie nautique, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-H, accompagneront par contrat de prévention 25 établissements dans toutes les régions de France.

**INDUSTRIES TEXTILES**

***PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET  
AMBITION DES SIGNATAIRES***

1. L'accueil des nouveaux et la formation des accueillants ;
2. L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de leur éclairage, et l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles ;
3. La formation aux risques cités au 242, en l'intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue, et la formation au Management de la santé et de la sécurité en entreprise ;
4. L'amélioration des flux de circulations (éclairage, sol, visibilité, obstacles) ;
5. L'installation (ou rénovation) de dispositifs permettant la réduction des expositions aux risques chimiques ou CMR ;
6. L'installation d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.

**1. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DES INDUSTRIES TEXTILES**

L'Union des industries textiles et ses fédérations membres se donnent pour ambition la conclusion de 25 contrats de prévention dans toutes les régions de France.

ACTIVITES DES CARRIERES DE ROCHES MEUBLES OU MASSIVES

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET  
AMBITION DES SIGNATAIRES**

**1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE CARRIERES**

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités des carrières de roches meubles ou massives précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. Les mesures visant à réduire l'exposition aux poussières, aux bruits et aux vibrations, avec une attention portée aux risques CMR (travaux générant de la poussière alvéolaire de silice cristalline et celui lié aux EMD (émissions de moteur diesel) qui peut concerner les ateliers de maintenance.
2. L'investissement de tous dispositifs facilitant la manutention.
3. Les études d'ergonomie et l'adaptation des postes de travail et des plans de circulation y compris la prévention des risques de collision (entre les engins, engins-piétons).
4. L'investissement dans des aménagements et équipements sécurisant les opérations d'entretien et de maintenance.
5. L'information et la formation de l'employeur et des salariés, ainsi que celle des salariés des entreprises extérieures, en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, y compris la prévention des risques psychosociaux (RPS).

**2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE CARRIERES**

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de carrières de roches meubles ou massives, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-F, accompagneront par contrat de prévention 70 établissements dans toutes les régions de France.

TABLEAU INDICATIF DES FOURCHETTES DE PARTICIPATION DES CAISSES

Mesures prioritaires	Participation de la caisse
<b>Ergonomie – Aménagement des ateliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostics (acoustique, éclairage, circulation, ergonomie postes, ..)</li> <li>• Eclairage (ouverture de baie sur l'extérieur, skydome, ..)</li> <li>• Circulation (réfection des sols, marquage / signalisation, stationnement, ..)</li> <li>• Isolation phonique des ateliers</li> </ul> entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	De 15% à 60% De 15% à 35% De 15% à 25%  De 15% à 40% Majoration 10%
<b>Equipements destinés à limiter les manutentions manuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levage des charges (chariot automoteur, transpalette électrique, pont roulant)</li> <li>• Manutention des charges (équipement automatisé ou motorisé, assistance par cobotique, potence)</li> </ul> entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	15%  De 15% à 30%  Majoration 10%
<b>équipements destinés à limiter l'exposition aux risques ACD / CMR / COV (captage, aspiration, compartimentage et isolement des zones « sources »)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entreprises à effectif national supérieur à 10 salariés</li> <li>• entreprises à effectif national inférieur à 10 salariés</li> </ul>	De 15% à 25% De 15% à 40%
<b>Formation à la sécurité (cf. brochure INRS ED 6298)</b> Participation au <u>coût pédagogique uniquement</u> , quel que soit l'effectif. S'il existe une habilitation par l'INRS, l'organisme de formation doit figurer sur la liste publiée sur le site : <a href="http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html">http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html</a> .	De 15% à 50% De 15% à 70%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations à la sécurité réglementaires</li> <li>• Formations à la sécurité non réglementaires</li> </ul>	

ACTIVITES DU PAPIER-CARTONS - ANNEXE SIGNEE LE

## **ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES : ACTIONS DE COMMUNICATION**

L'union Intersecteur Papiers Cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS) a pour objet la promotion et la défense des intérêts des entreprises adhérentes à ses organisations membres. Elle œuvre pour la préservation et le développement de la compétitivité sociale des entreprises de l'Intersecteur Papiers Cartons en agissant directement sur les trois leviers suivants :

- Le dialogue social ;
- Le développement des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

### **1. Politique de prévention des Branches PAPIER-CARTON**

#### **- Une politique dynamique de prévention des risques professionnels**

La promotion de la qualité de l'emploi salarié est un axe prioritaire de la politique sociale de l'Intersecteur Papiers Cartons. L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels constituent, en effet un enjeu prioritaire pour ses fédérations professionnelles.

Elles se sont volontairement engagées en 2010, aux côtés des organisations syndicales de salariés, dans la signature d'un accord professionnel relatif à la santé et à sécurité des collaborateurs salariés. Ses dispositions invitent les entreprises à déployer les dispositifs prévus dans l'accord et à mettre en place une véritable culture santé, sécurité au travail.

La politique conventionnelle en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail est donc définie, partagée et soutenue par les Fédérations de l'Intersecteur Papiers Cartons et ses entreprises.

UNIDIS et ses fédérations professionnelles s'engagent à maintenir la dynamique de travail, de concertation et de sensibilisation initiée avec la signature de l'accord professionnel de 2010.

Cette démarche s'est poursuivie au travers de la Convention nationale d'objectifs mise en œuvre entre 2014 et 2018 dont le bilan établi par la CNAM est satisfaisant :

- 45 contrats de prévention ont été signés entre les entreprises de l'IPC et les CARSAT ;
- 2974 salariés ont été concernés ;
- Les investissements générés (Entreprise + Caisse) se sont élevés à 6 966 463 € (dont 1 361 588 € pris en charge par les Caisses, soit environ 20% d'aides financières accordées).

Les entreprises de l'Intersecteur Papier Carton ont d'ailleurs intégré dans leur politique de prévention les thèmes de la convention. Ainsi, des mesures de prévention ont été mises en œuvre en visant la réduction des risques liés :

- aux troubles musculo squelettiques (TMS) et aux manutentions manuelles et mécaniques : acquisition de tire-palettes, acquisition d'un chargeur automatique, installation de pont roulant, de bousculeur ;
- à l'exposition à des agents cancérigènes mutagènes ou reprotoxique (CMR) : installation de dosserets aspirants à l'arrière d'un plan de travail de table de soudage avec rejet des polluants à l'extérieur des bâtiments, installation de dispositif de captage des polluants, achat et mise en place d'une graveuse dite "thermique" afin de supprimer l'utilisation de solvant ; acquisition d'un chariot électrique de manutention à conducteurs porté, d'un aspirateur industriel et d'un système de stockage de produits chimiques muni d'un bac de rétention;
- à l'amélioration de l'organisation du travail (ergonomie et conditions de travail, hygiène): démarche de mécanisation des cartons, installation de tables élévatrices, installation de trois margeurs, acquisition de cerceuses, plan d'action suite à une évaluation de la démarche de prévention des risques professionnels avec la grille GPSST.

Une communication de ce bilan a été faite aux entreprises de la profession afin de valoriser les actions exemplaires.

En outre, l'UNIDIS réunit une commission dédiée à la Santé et à la Sécurité au travail trois à 4 fois par an. Cette commission est constituée par des professionnels de la prévention des risques de l'Intersecteur Papiers Cartons.

Les analyses, fiches techniques et guides de bonnes pratiques qui découlent de ces travaux sont publiés sur les sites d'UNIDIS et partagés avec l'ensemble des entreprises de l'Intersecteur Papiers Cartons.

**- Suivi annuel des données de sinistralité, ATMP**

Les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, les données de sinistralité émanant annuellement de la CNAM seront diffusées sur les sites internet des parties signataires.

Par ailleurs, les statistiques ATIMP font l'objet d'une analyse spécifique de la part de la Commission Santé, Sécurité au Travail de l'Intersecteur Papiers Cartons. Ils sont confrontés aux statistiques des entreprises représentées lors de cette commission.

**- Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès**

Les rapports des accidents du travail ou presque accidents, ainsi que des situations à risques, émanant des entreprises de l'Intersecteur Papiers Cartons, sont analysés par l'UNIDIS dès lors qu'elle en a été informée. A ce titre, des campagnes de communication sont organisées pour inciter les entreprises à remonter les informations. Par la même, ces retours d'expériences enrichissent les travaux du CTN-F.

Ils sont ensuite analysés par la Commission santé, sécurité au travail de l'Intersecteur Papiers Cartons en vue d'apporter des pistes de réflexion et le cas échéant des préconisations de la profession.

***- Politique de formation et d'intégration des nouveaux arrivants dans les entreprises de l'intersecteur papier carton***

Des outils d'accueil dédiés à la prévention des risques professionnels en entreprise et de sensibilisation en matière de santé et sécurité à destination des nouveaux arrivants (CDD, CDI, apprentis, stagiaires) seront mis en place au sein des entreprises de l'Intersecteur papier carton, notamment au travers d'outils digitaux (et notamment du « PASS » qui constitue un parcours digital, destiné aux salariés des Branches Papier Carton, en particulier des apprentis des CFA et des nouveaux entrants (salariés ou intérimaires) dans les entreprises, permettant de s'assurer de la maîtrise par les salariés des fondamentaux en matière de sécurité : identification des risques, règles élémentaires de prévention, respect des obligations, comportements à adopter en cas de danger).

La remontée des informations et des analyses ATMP des apprentis avec les centres de formation sera organisée.

***- Actions de sensibilisation***

L'UNIDIS et ses fédérations professionnelles membres s'engagent à renforcer les campagnes de sensibilisation en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires d'UNIDIS Stratégie & Avenir et des centres de formation membres d'AFIFOR.

Des partenariats et des groupes de travail techniques sont organisés avec l'ensemble des acteurs de la prévention (ANACT, INRS, CARSAT) ainsi que d'autres organisations professionnelles afin de continuer à développer la démarche de prévention dans la branche et notamment en matière de « petite » accidentologie.

**2. Communication sur la CNO auprès des entreprises de l'Intersecteur Papier Carton**

L'UNIDIS et ses fédérations professionnelles membres s'engagent à organiser une réunion annuelle la première année de la CNO afin d'en faire la promotion et la dernière année afin d'en faire le bilan.

L'UNIDIS et ses fédérations professionnelles membres s'engagent à diffuser la CNO auprès des entreprises adhérentes de l'intersecteur papier carton et à diffuser des articles relatifs aux thèmes prioritaires au travers de newsletters, site internet, périodiques, réseaux sociaux...).

A l'échéance de la CNO, les parties signataires s'engagent à promouvoir des réalisations dites exemplaires émanant d'entreprises de l'intersecteur.

**3. Recommandations**

Comme depuis de nombreuses années (recommandation Machine à papier, recommandation Bobine et enrouleurs), l'UNIDIS et ses fédérations professionnelles membres s'engagent à participer à des travaux portant sur une recommandation (travaux d'élaboration, travaux de révision).

Elles s'engagent également à informer les entreprises adhérentes sur les travaux menés en matière de recommandations.

**ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES : ACTIONS DE COMMUNICATION**

**1. Politique de prévention de la Fédération**

- a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération.
- b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification et mise à disposition de ces données à l'ensemble de ses adhérents.
- c) Intégration de la santé/sécurité au travail dans la politique de Responsabilité sociale développée par l'Ameublement français.
- d) Mise en place d'un outil de diagnostic des problèmes liés à l'ergonomie au poste de travail, avec remise d'un rapport de préconisation aux entreprises diagnostiquées.
- e) Analyse de la sinistralité du secteur
  - ✓ mise en place d'une commission d'analyse avec les experts (référents sécurité) des entreprises et des Centres Techniques, avec l'appui des Services Prévention des caisses de l'AM-RP.
  - ✓ élaboration de préconisations professionnelles pour prévenir les AT MP du secteur.
- f) Politique de formation et d'intégration des nouveaux
  - ✓ outils d'accueil des nouveaux (MOOC, ..).
  - ✓ organisation de la remontée des informations pour intégrer les mesures de prévention dans les gestes professionnels avec les centres de formation des apprentis.

**2. Animation des entreprises pendant la CNO :**

Présentation de la CNO à la commission technique de l'ameublement à son lancement, puis à l'occasion du bilan en fin de CNO.

**3. Communication**

Diffusion de la CNO aux adhérents, avec mise en ligne sur le site de la fédération.  
Diffusion d'un document pratique sur la CNO.

Promotion / Diffusion des réalisations exemplaires en cours et à la fin de la CNO, par des plaquettes ou des vidéos, avec l'appui des Services Prévention des caisses de l'AM-RP.

**4. Recommandations**

Participation aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations concernant les activités de l'ameublement.  
Diffusion et promotion des recommandations et DG du CTN F qui concernent la profession.

ACTIVITES DE FABRICATION DE TUILES ET BRIQUES- ANNEXE SIGNEE LE

**ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES :  
ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du renouvellement de la CNO arrivée à expiration le 19 décembre 2018, la FFTB s'engage dans les domaines suivants :

**1. Politique de prévention de la Fédération**

La FFTB a toujours pris en compte la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels dans sa politique.

Dans cet objectif, l'enquête annuelle « sécurité » a été mise en place depuis de nombreuses années.

Indiquant les TF1 (taux de fréquence des AT avec arrêt), TF2 (taux de fréquence des AT avec et sans arrêt) et TG (taux de gravité des AT), elle est diffusée à toutes les entreprises adhérentes du secteur professionnel de fabrication de tuiles et briques.

En outre, la FFTB se montre attentive à la prise en compte de problématique de sécurité au travail dans l'élaboration des référentiels CQP de la Branche, en insistant sur l'action en sécurité sur le poste de travail.

Enfin, la FFTB poursuit son action de prévention permanente en matière de sécurité en élaborant des dépliants pratiques sur un thème particulier de prévention (4 livrets élaborés à ce jour : plaquette sur la prévention des addictions, dépliant sur les 7 règles d'or du chargement, dépliant sur les 7 règles d'or de la prévention du risque routier et dépliant sur les 7 règles d'or sur la protection des yeux, risques et prévention) qu'elle diffuse auprès de ses adhérents.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre au sein de la FFTB :

- Outils d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Organisation de la remontée des informations des adhérents sur les accidents graves ou mortels et les maladies professionnelles ayant donné lieu à une incapacité permanente ou ayant entraîné un décès ;
- Mise en place d'une newsletter/flash info à la survenance d'un évènement accidentel significatif.

**2. Animation des entreprises pendant la CNO**

Le Groupe de Travail Santé et Sécurité au Travail se réunit trimestriellement pour examiner la sinistralité et l'analyse des accidents du travail significatifs et des maladies professionnelles.

Sont également évoqués au sein de ce Groupe de travail les mesures de prévention mises en place au sein des structures pour réduire les risques et un point juridique sur la réglementation en vigueur.

C'est également au sein de ce Groupe de travail que sont élaborés les dépliants pratiques sécurité, diffusés à l'ensemble des adhérents.

La FFTB mettra en place des informations régulières avec ses adhérents (par exemple dans l'enquête sécurité) portant, pour la première année, sur la CNO, les trois années suivantes sur les thèmes abordés dans cette dernière et la dernière année sur son bilan, avec le support du GTSST.

### **3. Communication**

La FFTB diffusera la CNO par circulaire, dès sa signature, à l'ensemble des entreprises de la branche, et rappellera régulièrement son existence aux adhérents et ressortissants.

Elle rappellera chaque année aux adhérents l'existence de la CNO et ses objectifs et communiquera sur les réalisations exemplaires dont elle aura connaissance.

Elle indiquera dans son rapport moral annuel l'existence de la CNO et de ses objectifs.

A cet effet, elle présentera sur son site <http://www.fftb.org/> ce partenariat avec la Cnam jusqu'à l'échéance de la CNO.

### **4. Recommandations**

La FFTB informera ses adhérents des recommandations susceptibles de les concerner, notamment par circulaires adressées régulièrement aux adhérents et sur son site internet.

ACTIVITES DE TRANSFORMATION, CONSTRUCTION-BOIS, FABRICATION DE PANNEAUX DE PROCESS, IMPORTATION ET NEGOCE DU BOIS

**ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :  
ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F, les organisations signataires s'engagent à développer la prévention des risques professionnels dans le secteur de la transformation, construction-bois, fabrication de panneaux de process, importation et négoce du bois auprès des entreprises qu'elles représentent.

**1. Politique de prévention**

**de la Fédération Nationale du Bois (FNB) - et fédérations associées - et de l'Union des Fabricants de Menuiseries (UFME)**

**a)**

Les fédérations signataires ont toujours pris en compte la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels dans leur politique.

Les fédérations signataires poursuivent donc leur action de prévention permanente en matière de sécurité en élaborant les mesures suivantes:

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération assise sur des axes d'actions ciblés par nature de risque.
- b) Développement de partenariat avec différents organismes de nature à réduire les expositions et à optimiser la prévention.
- c) Suivi des données de sinistralité et de tarification et mise à disposition auprès des instances de gouvernance de la fédération et des adhérents.
- d) Définition d'une stratégie « santé/sécurité » en milieu de travail dans les dossiers conduits par la fédération (gestion durable, politique des assurances, politique de la formation professionnelle).
- e) Signature de conventions de partenariats pour obtenir des bilans quantitatifs et qualitatifs en matière de risques professionnels.
- f) Etude et suivi de la sinistralité et des statistiques de la branche :
  - ✓ Examen des problématiques « santé/sécurité » et proposition d'actions à conduire ;
  - ✓ Etablissement de référentiels d'analyse pour l'approfondissement des données ;
  - ✓ Formation dans le cadre des données et analyses communiquées aux entreprises.
- g) Intégration des données de prévention des risques professionnels dans le cadre de l'accueil des nouveaux embauchés et diffusion de bonnes pratiques.

**b) de l'Union des industriels et Constructeurs Bois**

L'Union a toujours pris en compte la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels dans leur politique.

L'Union poursuit donc son action de prévention permanente en matière de sécurité en élaborant les mesures suivantes :

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels spécifiques de l'Union assise sur des axes d'actions ciblés par nature de risque.

- b) Développement de partenariat avec différents organismes de nature à réduire les expositions et à optimiser la prévention :
  - Promotion du guide Pratiques Métiers « Construction Bois » co-réalisé avec l'OPPBTP ;
  - Mise en place de formations en région avec l'OPPBTP sur le sujet du levage d'éléments préfabriqués en bois ;
  - Poursuite de l'étude métier sur la construction de maisons à ossature bois aux côtés de l'OPPBTP ;
  - Promotion des diagnostics réalisés par l'OPPBTP auprès des ateliers bois.
- c) Suivi des données de sinistralité et de tarification et mise à disposition auprès des instances de gouvernance de la fédération et des adhérents.
- d) Définition d'une stratégie « santé/sécurité » en milieu de travail dans les dossiers conduits par la fédération (responsabilité sociétale d'entreprises, politique environnementale, politique de la formation professionnelle).
- e) Signature de conventions de partenariats pour obtenir des bilans quantitatifs et qualitatifs en matière de risques professionnels.
- f) Étude et suivi de la sinistralité et des statistiques de la branche :
  - Examen des problématiques « santé/sécurité » et proposition d'actions à conduire ;
  - Formation dans le cadre des données et analyses communiquées aux entreprises.
- g) Intégration des données de prévention des risques professionnels dans le cadre de l'accueil des nouveaux embauchés et diffusion de bonnes pratiques.

### **c) de l'Union des Industries de Panneaux de Process (UIPP)**

L'UIPP s'engage directement dans une politique active sur les risques professionnels comme suit :

- a) Création d'un outil de veille réglementaire qui à terme deviendra un outil de prévention du risque santé dans les industries du Panneaux. Dans le contexte de l'Usine du Futur, cette démarche d'étude globale vise à identifier les solutions techniques, réglementaires et scientifiques afin d'améliorer la prévention des risques de santé au travail et de santé environnementale dans les industries du bois. Cet outil permet d'accéder à l'ensemble des risques recensés dans le secteur d'activité et à l'ensemble des solutions identifiées pour répondre aux enjeux des entreprises.
- b) Étude et suivi de la sinistralité et des statistiques de la branche :
  - a. Examen des problématiques « santé/sécurité » et proposition d'actions à conduire ;
  - b. Formation dans le cadre des données et analyses communiquées aux entreprises.
- c) Développement des bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail, mutualisée au sein de la commission sociale de l'UIPP et en lien avec le FCBA (centre technique de la profession).
- d) Intégration de la santé/sécurité au travail dans les projets de Développement durable menées par l'UIPP.

## **2. Animation des entreprises pendant la CNO**

Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès des entreprises qu'elles représentent leur engagement dans la CNO du CTN F et les mesures de prévention que celle-ci promeut.

Ar 12 11/ PM  
 Page 16 D  
 C

Elles mettent en place les mesures suivantes pour y contribuer :

- a) Examen par la commission sociale patronale de chaque secteur concerné ;
- b) Diffusion générale d'information par tout vecteur de communication auprès de toutes les entreprises ;
- c) Bilan intermédiaire sur les actions conduites et les demandes présentées ;
- d) Information au sein de réunions régionales pour informer et mobiliser les entreprises et assurer une meilleure connaissance de la CNO.

### 3. Communication

Les organisations signataires s'engagent à faire connaître aux entreprises qu'elles représentent la CNO du CTN F selon les modalités suivantes :

- a) Diffusion de la Convention Nationale d'Objectif aux entreprises adhérentes ;
- b) Information sur les sites internet des organisations associées  
[<https://www.fnbois.com/>, <http://www.uicb.pro/>, [www.uipp.fr](http://www.uipp.fr), ...] avec rappel de ce partenariat avec la Cnam ;
- c) Information complémentaire sur de nouveaux outils (Webinars, Info « Flash ») ;
- d) Examen des bilans pour valoriser les bonnes pratiques.

Elles rappelleront chaque année aux adhérents l'existence de la CNO et ses objectifs et communiqueront sur les réalisations exemplaires dont elle aura connaissance.

Elles indiqueront dans leurs rapports moraux annuels l'existence de la CNO et de ses objectifs.

### 4. Recommandations

Les organisations signataires s'engagent à participer aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations concernant les activités des secteurs concernés.

AF DC M / PM

ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS EN BETON - ANNEXE SIGNEE LE

**ENGAGEMENT DE LA FEDERATION PROFESSIONNELLES:  
ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F, la fédération signataire s'engage à développer la prévention des risques professionnels dans le secteur de la fabrication de produits en béton auprès des entreprises qu'elles représentent.

**1. Politique de prévention de la fédération de l'Industrie du béton (FIB)**

La FIB poursuit son engagement, avec le soutien du CERIB (centre technique de la profession), dans une politique dynamique en matière de prévention sécurité afin de sensibiliser les entreprises sur les risques professionnels du secteur et les inviter à poursuivre le développement d'une démarche pérenne de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

Le Groupe Prévention Sécurité de la FIB, instance dédiée qui se réunit 4 fois par an, poursuivra les actions suivantes :

- l'examen et le suivi annuel des données de sinistralité et de tarification de la profession et leur communication auprès des Industriels du Béton ;
- l'analyse des AT graves ou mortels et des maladies professionnelles ayant donné lieu à une incapacité permanente ou ayant entraîné un décès, afin d'élaborer et mettre en place les mesures de prévention ;
- la diffusion des informations destinées à alerter les Industriels du Béton sur les risques professionnels justifiant une attention particulière et notamment ceux faisant l'objet des recommandations nationales concernant la profession. La FIB travaillera avec le Groupe Prévention Sécurité à la mise à jour des recommandations nationales qui concernent les Industriels du Béton, si cette mise à jour s'avère nécessaire ;
- la promotion des outils développés par la profession : évaluation des risques, logiciel d'accueil des nouveaux embauchés, formations des salariés aux risques professionnels, diagnostic « culture sécurité », guide sur l'arrimage des produits en béton... ;
- la publication annuelle du calendrier sécurité FIB-CERIB destiné aux Industriels du Béton, contenant 12 thèmes mensuels dédiés à la santé et à la sécurité au travail pour l'animation des ¼ sécurité destinée au sein des équipes de travail dans les usines de l'IB ;
- l'organisation de rencontres avec les fournisseurs et les clients de l'Industrie du Béton pour étudier les actions de prévention pouvant être développées et promues, de part et d'autre ;
- le suivi (comité de pilotage) des actions de prévention mises en place dans le cadre de chartes (Prisme Emploi notamment) ;
- l'information régulière des entreprises du secteur sur l'actualité légale et réglementaire concernant la prévention sécurité et les risques professionnels.

Par ailleurs, la FIB fera réaliser des vidéos sécurité destinées à sensibiliser les salariés à leur propre sécurité et sur leur comportement au travail.

## **2. Animation des entreprises et communication pendant la CNO**

La FIB s'engage à continuer de promouvoir auprès des Industriels du Béton la nouvelle Convention Nationale d'Objectifs qu'elle souhaite conclure avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Elle assurera cette promotion via ses multiples supports d'information : site internet ([www.fib.org](http://www.fib.org)), Points sur Social, Bon à savoir, Faits d'IB, adressés à l'ensemble des adhérents de la Fédération.

Dans la première année d'application de la CNO, la FIB informera les entreprises du secteur de la signature de la nouvelle Convention par la diffusion d'une communication spécifique.

Une information détaillée sera également faite régulièrement auprès des Industriels participant aux différentes instances de la FIB, tant au plan national qu'auprès des FIB régionales.

Les trois années suivantes, la FIB fera une communication spécifique auprès de ses adhérents sur les thèmes prioritaires de la Convention.

Un bilan de la CNO sera établi la dernière année d'application de la Convention.

Pour ce faire, la FIB définira les actions de communication et leurs moyens, qui seront mis en œuvre pour l'animation des thèmes de la Convention.

La FIB demandera au CERIB (centre technique de la profession) :

- d'assurer la même communication auprès des ressortissants de l'Industrie du Béton via ses supports d'information à la Profession, à savoir : sa newsletter, site internet ([www.cerib.com](http://www.cerib.com)), Rendez-vous de l'Industriel (matinées thématiques en région), visites ressortissants... ;
- d'accompagner les Industriels souhaitant conclure un contrat de prévention avec leur Caisse Régionale d'Assurance Maladie (réponses aux questions sur les objectifs, les thèmes et les actions envisageables) ;
- de proposer son aide à la mise en œuvre des contrats conclus.

## **3. Recommandations**

La fédération signataire s'engage à participer aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations concernant les activités des secteurs concernés.



ACTIVITES DE FABRICATION DE CERAMIQUE

## **ENGAGEMENT DE LA FEDERATION PROFESSIONNELLE : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du renouvellement de la CNO arrivée à expiration en décembre 2017, la Confédération des Industries Céramiques de France (CICF) souhaite poursuivre et renforcer la politique de prévention menée auprès de ses adhérents.

Elle s'engage ainsi dans les domaines suivants :

### **1. Politique de prévention de la Fédération**

- a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération (ambition, objectif)

Cette politique est validée par le Conseil d'administration de la CICF sur proposition de la Commission santé sécurité.

La Commission santé sécurité est réunie 2 fois par an au minimum ; elle a pour objectifs le suivi de la sinistralité du secteur, le partage de bonnes pratiques et le suivi de la CNO.

Par ailleurs, la CICF met en place une veille réglementaire santé/sécurité permettant d'informer et d'alerter ses adhérents (risques liés aux salariés, aux équipements, aux bâtiments, etc.)

- b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification

La Commission Santé Sécurité étudie chaque année les données de sinistralité (rédaction d'un bilan sinistralité), qui sont transmises annuellement à l'ensemble des adhérents de la CICF. Celles-ci sont également intégrées au rapport annuel d'activité de la CICF et présentées lors de l'Assemblée générale annuelle.

- c) Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès

La CICF organise la remontée des informations des adhérents et met en place un outil (fiche incident) permettant de faire remonter les accidents ou presque-accidents. Ces fiches sont analysées par la Commission santé sécurité.

Une communication est ensuite faite à l'ensemble des membres pour les alerter (présentation du cas, recommandation).

- d) Politique de formation et d'intégration des nouveaux

#### ✓ Outils d'accueil des nouveaux

Un outil sera mis en place en 2022 pour l'accueil des nouveaux (nouveaux embauchés, stagiaires, apprentis, intérimaires) type « règles d'or de la sécurité ».

✓ Articulation avec les centres de formation

Les aspects HSE sont aujourd'hui pris en compte dans l'élaboration des référentiels CQP de la branche (identification de situations dangereuses, respect des règles HSE en vigueur sur les postes de travail).

Ces aspects sont également pris en compte au sein du CFA Céramique, mais la CICF renforcera sa collaboration avec le CFA sur ces aspects (outils pour les apprentis et maîtres d'apprentissage).

**1. Animation des entreprises pendant la CNO :**

Afin de promouvoir la CNO, seront organisées :

- La 1<sup>ère</sup> année, une réunion de présentation de la CNO ; une promotion en sera également faite lors de l'Assemblée générale annuelle
- Les 3 années suivantes, des réunions sur chacun des thèmes de la CNO
- La dernière année, une réunion sur le bilan de la CNO.

Une partie des membres de la CICF relèvent de l'annexe de la CNO relative au code-risque « Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs » (produits réfractaires, carreaux, objets hors porcelaine et faïence). La CICF fera donc également la promotion de cette annexe auprès de ses membres, afin d'être dans une démarche d'amélioration pour l'ensemble des entreprises adhérentes.

La CICF pourra également faire la promotion de toute CNO hors CTN-F qui pourrait concerner certains de ses adhérents.

**2. Communication**

La CNO sera diffusée à l'ensemble des adhérents de la CICF avec une fiche de synthèse explicative (mode d'emploi pour accéder au contrat de prévention, notamment).

Des rappels sur l'existence de la CNO seront régulièrement faits, lors des réunions des Commissions métiers de la CICF.

La CNO sera disponible sur l'« espace adhérents » du site internet de la CICF.

Des échanges d'expériences sur l'utilisation de la CNO seront réalisés à l'occasion des Commissions Santé Sécurité.

**3. Recommandations**

La CICF diffusera toute recommandation de la CTN-F utile à ses membres. Elle participera à la formulation de recommandations en tant que de besoin.

ACTIVITE DE FABRICATION ET DE FACONNAGE DU VERRE ET DU CRISTAL

**ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES :  
ACTIONS DE COMMUNICATION**

La FFPV et la FCV, fédérations signataires de cette convention s'engagent à la promouvoir au niveau national et régional, et à mener les actions suivantes :

**1. Politique de prévention des Fédérations**

La FFPV et la FCV ont pris en compte de longue date la prévention des risques professionnels dans leurs politiques.

Elles poursuivent leur engagement en faveur du partage de bonnes pratiques entre les entreprises du secteur afin de prévenir les risques d'ATMP et plus généralement encouragent la promotion de toute initiative favorable à la diminution de ces risques.

Elles examinent annuellement les données de sinistralité et de tarification communiquées par la CNAMTS et mettent ces informations à disposition de l'ensemble de leurs adhérents respectifs.

La FCV évoquera ces données dans le cadre de sa commission Santé et sécurité au travail composée de représentants des entreprises adhérentes et travaillera à l'élaboration de mesures de prévention pouvant être mises en place au sein des structures pour réduire les risques. Elle poursuivra également lors de ces commissions les points juridiques sur la réglementation en vigueur.

La FFPV poursuit ses actions de prévention en proposant des accompagnements portant sur la prévention à l'exposition aux risques ainsi que des sensibilisations à la sécurité (guides de bonnes pratiques, réglementation, signalétique) y compris à destination du management.

**Animation des entreprises pendant la CNO**

La FCV anime les réunions de la commission commune « Santé et sécurité au travail » qui étudie les thèmes et actions de prévention mises en place. Elle diffuse dans le cadre de cette commission les réalisations exemplaires effectuées par les entreprises, en accord avec ces dernières.

La FFPV fait des points systématiques sur la CNO lors des réunions de conseil d'administration et dans les différentes commissions (Technique, Communication, ...) ainsi que lors des événements organisés au niveau national ou régional.

**2. Actions de communication**

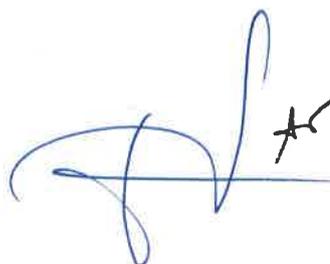
La FFPV et la FCV réaliseront une information directe sur la CNO auprès des adhérents lors de leurs Assemblées générales respectives.

La FFPV diffusera également des informations sur la CNO lors de ses différentes réunions nationales ou régionales qui sont des lieux d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience sur la prévention des risques. Les actions remarquables sont également mises en avant dans la presse professionnelle.



Une information sera également réalisée par la diffusion de la CNO aux adhérents des deux Fédérations via les newsletters et grâce à la mise en ligne sur les sites internet de ces dernières.

La FCV réalisera une publication sur les actions remarquables en cours et à la CNO avec l'appui des Services Prévention des caisses de l'AM-RP.



ACTIVITES DES INDUSTRIES NAUTIQUES

**ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Déterminée à améliorer la prévention des risques professionnels au sein des entreprises de la filière qu'elle représente, la Fédération des industries nautiques (FIN) souhaite renouveler son partenariat avec l'Assurance maladie par la signature de la présente Convention nationale d'objectifs (CNO). Dans ce cadre, la FIN s'engage à mettre en œuvre les actions listées ci-dessous.

**1. Politique de prévention de la Fédération des industries nautiques (FIN)**

a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération (ambition, objectif)

b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification.

- ✓ Communication des données aux entreprises adhérentes concernées et mises en ligne sur le site de la FIN
- ✓ Présentation et analyse des données lors de la réunion métier qui suit leur publication
- ✓ Examen des données par un groupe de travail composé de responsables des ressources humaines et personnalités compétentes issues des entreprises concernées

c) Analyse des AT, notamment graves ou mortels, et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu, ou ayant pu donner lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou à un décès

- ✓ Communication à destination des adhérents pour organiser la remontée des rapports d'accidents du travail ou presque accidents
- ✓ Analyse des rapports par le groupe de travail dédié
- ✓ Développement d'actions de préventions ciblées sur les situations à risque identifiées par les rapports

d) Politique de formation et d'intégration des nouveaux

- ✓ outils d'accueil des nouveaux salariés
- ✓ élaboration d'outils de sensibilisation des apprentis.

**2. Animation des entreprises pendant la CNO :**

La FIN informe ses adhérents de l'existence de la CNO et les incite à y recourir :

- lors du lancement de la CNO, via les médias de la fédération (newsletter, site internet...);
- à minima chaque année à l'occasion de réunions rassemblant les acteurs des métiers concernés ;
- la dernière année, à l'occasion du bilan de la CNO.

Yh

## **1. Communication**

La FIN s'engage à diffuser et promouvoir régulièrement la CNO par le biais de ses medias (newsletter, site internet...). Cette publicité prend notamment la forme :

- de la diffusion d'un document pédagogique sur la CNO ;
- de la promotion des réalisations exemplaires en cours et à la fin de la CNO.

L'objectif est de communiquer au minimum une fois par semestre sur les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels et à la CNO.

## **2. Recommandations**

- Diffusion de bonnes pratiques identifiées par le groupe de travail ;
- Diffusion des recommandations de la CNAMTS qui concernent la profession, et notamment la recommandation R500 « Réduction des expositions au styrène dans la mise en œuvre du polyester stratifié ».

Yh

## INDUSTRIES TEXTILES

### **ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du renouvellement de la CNO arrivée à expiration en 2021, l'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT) souhaite poursuivre et renforcer la politique de prévention menée auprès de ses adhérents.

Elle s'engage ainsi dans les domaines suivants :

#### **1. Politique de prévention de la Fédération**

L'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES réaffirme sa volonté de poursuivre, à travers la présente convention nationale d'objectifs, une politique active de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la santé au travail et de la sécurité des collaborateurs du secteur.

A cet effet, l'UIT entend développer les axes suivants :

- Prévenir les risques professionnels ;
- Suivre de façon plus approfondie les statistiques pour mieux appréhender les risques professionnels ;
- Assurer une veille santé/sécurité pour informer ses adhérents ;
- Sensibiliser et former les collaborateurs du secteur.

Dans ce cadre, les travaux suivants seront en particulier menés :

- Examiner et suivre chaque année les données de sinistralité et de tarification ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les adhérents de l'UIT ;
- Promouvoir les outils et méthodologies d'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- Analyser les accidents du travail graves ou mortels ;
- Intégrer ces travaux à une dynamique RSE ;
- Intégrer la prévention des risques professionnels et la santé au travail dans l'offre de formation ;
- Intégrer la prévention des risques professionnels et la santé au travail dans le parcours d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Ces actions seront appuyées par les représentations territoriales de l'UIT.

#### **2. Communication et animations à destination des entreprises**

L'UIT s'engage à promouvoir la convention nationale d'objectifs auprès des industries textiles.

La convention nationale d'objectifs sera diffusée à l'ensemble des adhérents avec une fiche explicative du dispositif et de sa mise en œuvre.  
Chaque année, l'UIT rappellera à ses adhérents l'existence et l'utilité de la CNO.

Cette promotion sera réalisée au travers des différents supports d'information de la branche :

- ✓ Circulaires d'information
- ✓ Site internet <https://www.textile.fr/>
- ✓ Rapport annuel d'activité

Au niveau régional, l'Union des industries textiles favorisera la mise en place d'actions spécifiques : réunions d'information, échanges de bonnes pratiques, trophées, ...

### **1. Accompagner les entreprises pour améliorer la santé au travail des collaborateurs et prévenir les risques professionnels**

L'UIT mettra en place un groupe de travail chargé d'établir des guides de bonnes pratiques et des outils pour l'analyse et l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des mesures de prévention.

En 2022, l'UIT proposera aux organisations syndicales représentatives de la branche d'ouvrir une négociation de branche sur la santé au travail.

### **2. Recommandations**

L'UIT assurera la diffusion des recommandations de la CTN-F utiles à ses adhérents.

DA

ACTIVITES DES CARRIERES DE ROCHES MEUBLES OU MASSIVES

**ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES**

Dans le cadre du renouvellement de la CNO arrivée à expiration en 2021, UP'CHAUX, MIF-France et l'UNICEM souhaitent poursuivre et renforcer leurs politiques de prévention menée auprès des adhérents.

**1. Politique de prévention**

L'UNICEM s'engage ainsi auprès des exploitants de carrières de roches meubles ou massives en lien avec

- l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG),
- le Syndicat national des industries de roches ornementales et de construction (SNROC),

et avec l'appui de sa représentation locale par l'intermédiaire des UNICEM-régionales, dans les domaines de formation, techniques et organisationnels suivants :

L'ensemble des organisations professionnelles, fixant un programme d'actions de prévention spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux, poursuivent leurs engagements d'amélioration continue et prévention des risques.

A titre d'exemple, l'Engagement Santé-Sécurité des producteurs de granulats (UNPG) a pour objectif d'inciter les entreprises à améliorer leurs résultats en termes de sécurité, en travaillant sur quatre axes :

- Intégrer les notions de santé et de sécurité dans tous les choix et les décisions des entreprises
- Renforcer l'analyse des risques pour mieux les maîtriser et améliorer leur prévention.
- Sensibiliser et former les salariés sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés dans leur métier
- Renforcer la prévention des risques liée à l'intervention des sous-traitants sur les sites

A cet effet, la Commission Santé-Sécurité des producteurs de granulats, instance dédiée à la mise en œuvre et au suivi de l'Engagement Santé-Sécurité de l'UNPG, développe les actions suivantes :

- Examen et suivi annuel des statistiques sur les accidents du travail, les accidents de trajet, les maladies professionnelles et de tarification, ainsi que leur communication auprès des producteurs de granulats.
- Elaboration de guides de bonnes pratiques.



FC 3 4

- Diffusion de « moment sécurité » aux plans technique et organisationnel sur la base d'un format court, alimenté par des fiches et des présentations, ayant pour objectif de sensibiliser le personnel, sur site, à des risques particuliers.



- Conception et promotion d'une plateforme de e-learning (formation, technique et organisationnel) permettant d'assurer la formation des salariés des carrières, ainsi que celle des salariés des entreprises extérieures qui interviennent sur les carrières, à la sécurité spécifique de cet environnement de travail.



Pour être au plus proche des besoins des adhérents, l'Engagement Santé-Sécurité (organisationnel et opérationnel) de l'UNPG est déployé à l'échelle du territoire national grâce à l'implication des UNICEM-régionales.

Organisé depuis 2005 dans le cadre d'une compétition européenne, le concours Développement durable des producteurs de granulats a une double ambition : récompenser et encourager. Il vise à récompenser les initiatives exemplaires menées par les entreprises du secteur en faveur du développement durable. L'objectif poursuivi par l'UNPG est, d'une part, d'encourager l'ensemble de la profession dans la voie du développement durable et, d'autre part, d'organiser un partage des bonnes pratiques pour faciliter cette évolution. Lors de son édition 2022, ce concours récompensera, entre autres, les meilleures pratiques en santé-sécurité.

La MIF met en œuvre un accompagnement des entreprises par une instance dédiée : la Commission Hygiène-Santé-Sécurité des producteurs de minéraux industriels qui développe les actions suivantes :

- Examen et suivi annuel des statistiques sur les accidents du travail, les accidents de trajet, les maladies professionnelles et de tarification, ainsi que leur communication auprès des producteurs.
- Instauration de « moment sécurité » aux plans technique et organisationnel sur la base d'un format court, alimenté par des fiches et des présentations, ayant pour objectif de sensibiliser à des risques particuliers.
- Echanges de bonnes pratiques.

Par ailleurs, la MI-F et l'UP'CHAUX mettent en place une veille réglementaire santé/sécurité permettant d'informer et d'alerter leurs adhérents (risques liés aux salariés, aux équipements, aux bâtiments, etc.)

### 1. Communication - Animation des entreprises

La MI-F, l'UP'CHAUX, l'UNICEM et ses syndicats professionnels s'engagent à promouvoir la convention nationale d'objectifs auprès des industriels des carrières et matériaux de construction.

Ils assureront cette promotion via leurs multiples supports d'information :

- Notes d'information
- Newsletter
- Sites Internet

Dans la première année d'application de la CNO, les signataires informeront les entreprises du secteur de la signature de cette nouvelle convention par la diffusion d'une communication spécifique. Une information détaillée sera également faite auprès de leurs différentes instances aux plans national et régional.

En outre, les trois années suivantes, une communication spécifique sera organisée sur chacun des thèmes prioritaires :

- Les mesures visant à réduire les poussières et exposition CMR
- Les dispositifs facilitant la manutention
- L'adaptation des postes de travail
- Les aménagements et équipements sécurisant les opérations de maintenance
- Les aménagements permettant de réduire les risques liés aux circulations
- L'information et la formation des salariés et des entreprises extérieures

Les recommandations R.473 portant sur l'organisation des opérations de maintenance et de dépannage sur site des engins mobiles de travaux publics et de carrière par une entreprise extérieure, et R.476 pour la livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics seront également portées à connaissance des entreprises du secteur.

Par ailleurs, dans le prolongement de sa Charte environnement (2004) et de sa stratégie développement durable (2012), afin d'accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du développement durable, l'association UNICEM entreprises engagées a mis en place début 2017 une démarche de progrès complète et transversale, prenant en compte l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise : le Label RSE. A ce jour, 1018 sites sont déjà engagés dans la démarche qui poursuit son développement. Les entreprises des secteurs sont engagées dans la RSE à travers la structure UEE (Unicem Entreprises Engagées) qui permet de s'améliorer dans les domaines environnementaux et humains (technique, opérationnel et organisationnel).



FC

1